

# **Affichage**

# Commerces et services

Afin d'harmoniser l'affichage sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une règlementation encadrant l'installation d'enseignes pour les bâtiments commerciaux ou de services.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer une enseigne.

### Démarche

Pour présenter une demande d'autorisation d'affichage, le formulaire « Demande de certification d'autorisation d'affichage » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

#### **Tarification**

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

## Types d'enseignes autorisées

- Enseigne rattachée au bâtiment
- Enseigne détachée

#### Nombre maximal

### Bâtiment occupé par 1 établissement

- 1 enseigne
- 1 enseigne par rue adjacente si l'établissement donne sur plus d'une rue

### Bâtiment occupé par 2 établissements ou plus

Si tous les établissements ont front sur rue, l'une des 2 options suivantes doit être appliquée :

- Option 1
  - 1 enseigne rattachée par établissement
  - 2 enseignes pour les locaux occupés par 2 établissements ou plus
  - 1 enseigne rattachée par rue adjacente (uniquement pour les établissements ayant front sur plus d'une rue)

#### OU

- Option 2
  - 1 enseigne détachée par terrain pour l'ensemble des établissements du bâtiment principal
  - 1 enseigne détachée supplémentaire par rue adjacente pour l'ensemble des établissements (uniquement si l'établissement principal a front sur plus d'une rue)

Si les établissements n'ont pas tous front sur une rue :

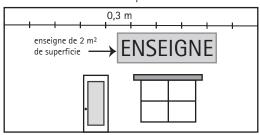
- 1 enseigne rattachée par établissement
- 2 enseignes rattachées pour les locaux occupés par 2 établissements ou plus

Il est autorisé d'ériger 1 enseigne détachée supplémentaire regroupant l'ensemble des établissements qui n'ont pas front sur rue. Celle-ci doit être installée en front de la rue adjacente.

# Superficie maximale d'une enseigne rattachée ou détachée\_ (illustration 1)

- 0,2 m² par tranche de 0,3 m de façade de l'établissement pour un maximum de 20 m²
- Dans le cas où plusieurs établissements occupent une même suite commerciale, la superficie totale des enseignes rattachées au bâtiment doit respecter les dimensions citées ci-haut.

Illustration 1 : Calcul de la superficie maximale autorisée d'une enseigne



Calcul de la superficie : Superficie = 0,2 m² x nombre de tranches de 0,3 m de la façade principale

# Hauteur d'une enseigne détachée

#### Sur poteau

• 6 m maximum

#### Sur socle

 3,5 m maximum, mais peut atteindre 6 m si l'enseigne respecte la marge avant minimale prescrite

Une enseigne ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal occupant le terrain où elle est érigée.

# Enseigne pour un édifice à bureaux\_

- 1 enseigne détachée sur socle est autorisée lorsque le bâtiment est occupé par un service professionnel, financier ou des bureaux commerciaux seulement.
- Pour un édifice occupé en mixité avec d'autres usages autorisés, il est permis d'installer des enseignes rattachées au bâtiment. Elles doivent être placées entre le rez-de-chaussée et le 2<sup>e</sup> étage et doivent respecter les dispositions citées dans la section « Enseignes rattachées à un bâtiment » de la fiche « Affichage : Dispositions générales ».

# Enseigne pour un ou des établissements qui n'ont pas front

Il est autorisé d'installer 1 enseigne rattachée sur le mur contenant l'entrée principale du bâtiment ou sur la face verticale d'un auvent ou d'une marquise, même si ces derniers n'ont pas front sur une rue.

Rense ignements: 311-ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/info fiches

Cadre légal: Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001 Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.